Catherine Clémentin-Ojha

# LA MAJORITÉ HINDOUE ET LES MINORITÉS : L'HINDOUISME EN QUESTION



Les médias indiens de langue anglaise, qu'ils se félicitent de l'entente (fréquente) des différentes communautés religieuses du pays ou qu'ils se lamentent sur leurs affrontements (sporadiques mais violents), emploient les termes *Majority Community* et *Minority Communities*. Derrière ce vocabulaire, qui se donne comme immédiatement intelligible, se cache une situation complexe qui tient à certaines dispositions légales, lesquelles, nonobstant le caractère laïque de la Constitution indienne, ne sont pas toutes dépourvues d'*a priori* religieux.

Le caractère multireligieux et pluriculturel de l'Inde est le résultat d'une très longue histoire. Mais ce sont les Britanniques qui ont fait de la religion une base d'organisation et d'administration des groupes constitutifs de la société indienne. Le tracé de lignes de partage au sein de la vaste population indienne sur des critères religieux fut embarrassé, car il n'y avait pas d'appartenance religieuse exclusive avant sa mise en place, mais de nombreux chevauchements. Pourtant, bien que très artificielle, la mise en catégories administratives fermées transforma à jamais la perception que les individus concernés avaient d'eux-mêmes et de leurs droits.

Les réalités humaines sont désormais les suivantes. La « majorité hindoue », ce sont ceux qui se réclament de l'hindouisme (82,41 % de la population lors du dernier recensement de 1991), il s'agit donc d'une majorité démographique et non pas politique. Les « minorités », ce sont les musulmans (11,67 %), les chrétiens (2,32 %), les sikhs (1,99 %), les bouddhistes (0,77 %), les jaïn (0,41 %), les parsis et les Anglo-Indiens (une catégorie tout à la fois religieuse et linguistique). Deux faits sautent aux yeux : l'inégalité du poids numérique des différents groupes désignés par le même terme « minorité » (les deux derniers ne compor-

tent que quelques milliers de personnes) et l'importance de la minorité musulmane qui, à elle seule, compte plus de membres que toutes les autres additionnées[1].

## Les Minorités Religieuses

Les notions de majorité et de minorités religieuses préexistaient donc à la naissance de l'État indien indépendant et celui-ci en a hérité. Mais quoique la Constitution (1950) reconnaisse l'existence des minorités, ses auteurs ne sont pas parvenus à s'entendre sur une définition qui tienne compte de la complexité des situations réelles. Pour finir, la Constitution englobe sous l'appellation « minorité » des groupes aussi bien religieux que linguistiques et elle ne désigne ainsi jamais une communauté spécifique. Elle ne précise pas non plus les limites territoriales et juridiques de l'application de cette notion, pourtant essentiellement relative. Si bien que, récemment, la Commission nationale pour les minorités a sérieusement envisagé de reconnaître le statut de minorité à ceux des… hindous qui, du fait qu'ils vivent dans des États où dominent des populations non hindoues, connaissent une situation minoritaire[2].



Le statut de minorité ne serait pas aussi âprement débattu s'il n'offrait certains droits. Ainsi l'article 25 de la Constitution, qui traite des droits religieux fondamentaux reconnus à chacun, inclut-il celui de « professer, pratiquer et propager sa religion » à condition que cette activité ne nuise pas à l'ordre public, à la morale et à la santé. Ainsi l'article 29 autorise-t-il toute « section de citoyens résidant sur le territoire de l'Inde » à conserver sa langue, son écriture et sa culture spécifiques et stipule-t-il que les institutions éducatives maintenues par l'État, ou recevant son aide financière, ne peuvent être interdites à « aucun citoyen » sur la base de sa religion, de sa race ou de sa langue. Enfin, l'article 30 déclare que « toutes les minorités », qu'elles soient fondées sur des critères « religieux ou linguistiques », ont le droit de constituer et d'administrer leurs propres institutions éducatives, et que l'« État » en accordant des aides aux institutions éducatives ne fera aucune discrimination envers celles qui sont administrées par une « minorité », qu'elle soit religieuse ou linguistique.

---

1. C'est-à-dire quelque 120 millions de personnes à l'heure actuelle.

2. C'est le cas dans les États de Jammu-et-Cachemire, Pendjab, Meghalaya, Mizoram, Nagaland, et dans les territoires de l'Union de Lakshadweep et Chandigarh. Voir *The Sunday Times*, 29 novembre 1998.

Comment comprendre ces garanties ? Dans ses principes et dans ses rouages, la société indienne est démocratique. Cela signifie, entre autres choses, que tous les citoyens sont égaux devant la loi. Mais comme l'acquisition et la conservation du pouvoir dépendent du nombre et que le groupe numériquement le plus important peut devenir le groupe dominant, l'État est amené à représenter et à protéger les intérêts des autres. Toutefois, dans les mesures légales qui résultent de ces principes fondateurs, il n'est pas toujours facile de démêler quels sont les droits qui reviennent à la personne à titre individuel et lesquels découlent de son appartenance à une section protégée de la population comme minorité religieuse ou comme autre groupe. Car il faut garder à l'esprit que ce système de représentation communautaire concerne aussi des groupes sociaux identifiés sur la base de critères d'appartenance de caste. Ainsi, la nation indienne est constituée par des individus égaux en droits, mais certains de ces individus bénéficient de privilèges du fait qu'ils appartiennent à des groupes protégés. Cette politique, qui renforce certains groupes au détriment d'autres non protégés, suscite maintes frustrations.



Les rapports entre la majorité hindoue et les minorités religieuses doivent encore s'apprécier dans un contexte où la laïcité est le système englobant. Par « laïcité », on entend ici un régime d'acceptation de la pluralité religieuse par un État totalement neutre, et non un régime de séparation, comme celui de la République française depuis 1905, dans lequel la religion n'est pas un critère de classification. Aussi les recensements nationaux indiens enregistrent-ils l'appartenance religieuse à la différence de ce qui se passe en France. Dans la laïcité indienne, l'État protège toutes les religions de la même façon car il les considère sur un pied d'égalité. Et donc aucune religion n'est une composante de l'État. La légitimité de la présence du fait religieux dans l'espace social n'est toutefois pas en cause : quoique d'ordre privé, la religion a droit à des manifestations publiques ; ce qui conduit l'État à s'imposer comme arbitre entre des personnes divisées sur des questions religieuses (ainsi, il réprime le blasphème ; l'affaire Rushdie a démarré en Inde).

## Majorité Hindoue et Hindous

La Constitution ne définit pas davantage la notion de « majorité hindoue » que celle de minorité religieuse. Mais on y trouve le terme « hindou ». La question de sa définition se présente à propos de mesures interdisant toute discrimination entre les citoyens sur des critères de

religion, de race, de caste, de sexe et de lieu de naissance (art. 15) ; l'« intouchabilité » est donc abolie (art. 17) et l'on décrète que les temples hindous doivent être ouverts à tous les hindous, c'est-à-dire même à ceux qui en avaient été historiquement écartés au nom de leur « intouchabilité » (art. 25). Le commentaire de ce dernier énoncé définit comme hindoue toute personne se déclarant membre des « religions sikhe, jaïne et bouddhiste », ajoutant que le sens d'« institutions religieuses hindoues » sera construit en conséquence. Ces propos abscons se voient éclairés dans la décennie suivant la promulgation de la Constitution, lors de l'adoption du *Hindu Code Bill*, c'est-à-dire des lois (s'appliquant aux hindous) relatives à l'héritage, au mariage, au divorce et à l'adoption. Y sont en effet définis comme légalement hindous : premièrement, toute personne qui est « hindoue par la religion dans toutes ses formes » ; deuxièmement, toute personne qui est de « religion bouddhiste, jaïne ou sikhe » ; troisièmement, tous ceux qui ne sont pas musulmans, chrétiens, parsis ou juifs[3].



Selon le contexte donc, deux acceptions différentes s'attachent au terme « hindou ». Celui-ci renvoie soit à une catégorie religieuse (tenant de l'hindouisme), soit à une catégorie légale (citoyen indien soumis au *Hindu Code Bill*). Dans le premier cas de figure, il prend le même sens que dans l'expression « majorité hindoue ». Dans le second cas de figure, par contre, il s'applique aussi aux membres des « minorités religieuses » sikhe, bouddhiste et jaïne, et à d'autres encore. D'où la situation paradoxale suivante : selon qu'on prête au terme le premier ou le second sens, les groupes qui reçoivent un traitement différentiel de celui de la majorité hindoue (articles 29 et 30) *du fait qu'ils ne sont pas hindous*, sont considérés comme hindous pour le droit coutumier et soumis aux mêmes dispositions légales que ladite majorité hindoue.

Pour permettre d'apprécier historiquement ces dispositions légales, on doit rappeler qu'au moment de l'indépendance prévalaient trois grands droits coutumiers (hindou, musulman et chrétien). Les Britanniques, qui au moins depuis la fin du XIXe siècle avaient eu pour principe de ne pas impliquer l'État dans les affaires religieuses, avaient en effet autorisé les différentes communautés à conserver leurs lois religieuses. La Constitution prévoyait la mise en place d'un code civil uniforme, mais celui-ci ne vit pas le jour du fait de fortes résistances de la part de groupes de pression chrétiens et, plus encore, musulmans ; cette

3. Finalement, même les athées sont hindous.

question est restée à ce jour l'objet de vifs débats, y compris au sein des minorités concernées. En revanche, en dépit de réactions hostiles similaires chez les hindous, l'État se lança dans une entreprise d'harmonisation et de réforme des lois coutumières des diverses communautés hindoues qui mécontenta les intéressées (qui y virent une intrusion inadmissible du pouvoir séculier dans le domaine religieux), sans parler du fait que la définition légale de « hindou » qui en résulta reste plus ou moins bien perçue par les bouddhistes, jaïns et sikhs (qui ne s'estiment pas hindous sur le plan religieux).

En conséquence, on observe que la vraie ligne de partage entre les catégories religieuses ne se situe pas entre la majorité hindoue et six minorités, mais entre ceux des citoyens indiens qui relèvent de systèmes religieux autochtones et les autres, c'est-à-dire les musulmans et les chrétiens. Or cette ligne de partage correspond justement à celle qui sépare l'hindouisme au sens large[4] des religions d'origine non indienne. Aussi, les dispositions du *Hindu Code Bill* n'ont pas seulement contribué à faire émerger une « identité hindoue » homogène. Parce qu'elles reposent implicitement sur des considérations territoriales, sans tenir compte de l'ancienneté de la présence du christianisme et de l'islam en Inde (respectivement depuis au moins le IVe et le VIIIe siècle), elles ont aussi conforté la perception (négative) du christianisme et de l'islam comme des systèmes étrangers. Au risque de faire le jeu des nationalistes hindous, on va le voir.



Pour récapituler, du point de vue de l'État, la typologie religieuse détermine des appartenances identitaires et celles-ci se répartissent dans les catégories de « majorité » et de « minorités ». Les droits reconnus aux minorités touchent à la « culture », à la « langue » et à la « religion » – reconnaissance que l'Inde est culturellement plurielle –, mais ils n'incluent pas de droits politiques – puisque l'Inde est politiquement une. Dans la réalité, pourtant, ce dispositif de catégorisation culturelle a favorisé le communautarisme, soit la mobilisation politique collective sur des bases religieuses. On l'a constaté sporadiquement dans la politique électoraliste des stratèges politiques, ceux du parti (laïque) du Congrès en tête ; on l'observe désormais massivement avec les nationalistes hindous.

4. C'est-à-dire incluant le jaïnisme, le bouddhisme et le sikhisme.

## Majorité Hindoue et Nationalistes Hindous

Les hindous ne se sont pas perçus comme faisant partie d'une communauté distincte, partageant les mêmes croyances et pratiques religieuses avant la période coloniale britannique et son train de mesures destinées à rationaliser l'administration de la population en l'étiquetant sur des critères religieux. Les concepts de majorité hindoue et de minorités qui en ont résulté forment des ensembles pour le moins disparates, car ils rassemblent des individus aux intérêts économiques, culturels et politiques divergents. Ils sont également trompeurs du point de vue religieux en ce qu'ils donnent une vision monolithique des communautés concernées, notamment des hindous dont les particularismes sont (encore) légion. Mais cette représentation est prise pour la réalité par les nationalistes hindous et ils se la réapproprient pour en faire une arme religieuse : le fait majoritaire hindou prouve l'unité de l'hindouisme. Dès lors, il s'agit de protéger cette unité contre tout ce qui, en la divisant, l'affaiblit. Il s'agit aussi de la protéger contre de prétendus agresseurs extérieurs – contre les musulmans d'abord (et le site d'Ayodhya n'est pas le seul terrain des affrontements). Mais également contre les missionnaires chrétiens et leur prosélytisme, puisque, la religion étant coextensive à la nation, se convertir, c'est trahir cette dernière. Et ainsi le processus historique d'homogénéisation de la communauté hindoue se poursuit. Le fait majoritaire est aussi utilisé comme une arme politique : puisque les hindous sont la majorité, l'Inde devrait être un État hindou. Les nationalistes hindous tiennent en effet qu'il n'y a pas de différence entre l'identité hindoue et l'identité indienne et que celle-ci est coextensive au territoire de l'Inde. C'est ce qu'ils appellent l'« hindouité » (*hindutva*). Au nom de cette adéquation complète entre religion, culture et nation, ils s'insurgent contre les dispositions légales assurant la protection des particularismes des minorités. Ils exigent que les minorités y renoncent et qu'elles fassent la démonstration de leur loyauté nationale en adoptant les traits culturels hindous. Autrement dit, ils revendiquent une uniformisation culturelle du pays en s'opposant à l'idée d'une nation multiculturelle qui est à la base de la Constitution. Cette idéologie, qui a des racines anciennes, s'est organisée pendant l'époque coloniale (en partie en réponse aux transformations induites par la présence britannique) et s'est manifestée à travers différents mouvements culturels et politiques depuis l'indépendance. Mais ce n'est que depuis une dizaine d'années qu'elle s'accompagne d'une stratégie d'agitation

systématique visant à mobiliser les hindous moyens au plan national en alimentant leurs craintes et leurs frustrations. Il en est résulté des violences inouïes à l'encontre des musulmans et des chrétiens.

## L'Hindouisme et le Pluralisme

L'idéal d'une Inde pluraliste et laïque, que reflète la Constitution, fut au cœur du mouvement de libération de la colonisation britannique. Si l'on s'interroge sur sa genèse et sur celle du dispositif légal qu'il fonde, on est amené à constater qu'il a été largement endetté à l'égard des modèles institutionnels occidentaux. En même temps, la conception que l'histoire indienne formait une continuité a joué un rôle central dans la prise de conscience nationaliste. L'Inde indépendante s'est perçue comme héritière de l'Inde ancienne (en partie grâce aux travaux de l'indologie occidentale) et elle s'est construite en conséquence. Dans cette perspective, et s'agissant d'éclairer les rapports de la majorité hindoue avec les minorités, on ne peut ignorer que les principes assurant l'intégration, la coexistence et la gestion de plusieurs religions sur le territoire national ont pris corps dans une société marquée par l'hindouisme et en partie façonnée par lui.



L'idée que l'hindouisme a été porteur de pluralisme se rencontre chez de nombreux analystes de la société indienne. La plupart des hindous y adhèrent également. Elle tient d'abord au fait que l'hindouisme s'est construit comme un système religieux essentiellement pluriel, intégrant un large éventail de divinités, de croyances et de pratiques et comportant diverses écoles et sectes. Il n'a pas conçu non plus d'éthique de portée universelle. En termes hindous, chacun est appelé à contribuer au *dharma* global en respectant son propre *dharma*. La même tension entre unité et morcellement se repère au plan social. L'hindouisme a sanctionné une vision organiciste de la société en légitimant la répartition des hommes en de nombreux groupes hiérarchisés et héréditairement spécialisés (les castes), en les obligeant à se reproduire à l'identique (endogamie) et en les maintenant dans leurs différences tout en organisant leur interdépendance. Dans cette perspective, le contrôle social et religieux s'exerçait par l'intermédiaire de diverses institutions de pouvoir (conseil de caste, responsables sectaires) dont l'autorité n'était pas reconnue en même temps par tous les hindous. A la différence du christianisme, l'hindouisme n'a donc pas constitué d'appareil centralisateur pourvu d'organes régulateurs à même d'imposer une norme unique. Il n'a pas non plus favorisé le développement d'une religion d'État. Rien

dans le droit politique hindou qui corresponde à la maxime occidentale « *Cujus regio, ejus religio* » ou la devise de la monarchie française : « Une foi, une loi, un roi ». Le souverain idéal était celui qui protégeait équitablement tous ses sujets en leur permettant de suivre leurs pratiques religieuses et il lui incombait donc d'assurer la coexistence des différents groupes qui vivaient sur son territoire. En principe, un tel dispositif garantissait les particularismes (religieux, culturels, linguistiques) des groupes concernés tout en freinant les tendances hégémoniques de chacun. Il s'accompagnait d'une capacité d'absorption quasi illimitée. Ainsi, l'histoire de l'hindouisme a été scandée par l'apparition de figures charismatiques dont l'expérience religieuse personnelle se voyait offerte comme référence. Souvent ces personnalités hors institutions, douées d'une forte capacité à se situer en rupture, ont cristallisé un refus de l'ordre social établi et constitué une force d'innovation, mais soit leur message a été récupéré et digéré, soit leurs adeptes ont été tolérés en se constituant en un ordre à part.



La pluralité n'est pas seulement inscrite dans le corps social hindou. Elle a aussi été problématisée en faisant l'objet d'interprétations religieuses. Ainsi, à l'époque moderne, un certain nombre de penseurs hindous ont fondé leur réflexion sur l'idée que la vérité absolue, quoique une, se présente de manière différente selon le point de vue adopté pour la saisir en raison de son caractère inaccessible. Dès lors, l'hindouisme, l'islam, le christianisme, etc., apparaissent comme autant de voies légitimes, car, bien que dissemblables, ils conduisent au même but. Il va sans dire que cette position est présentée par ses tenants comme un héritage fidèle du passé, sanctionné par les textes les plus anciens du patrimoine hindou. A cela on répondra d'abord qu'il est indéniable que la préoccupation qui lui est sous-jacente est ancienne. Les différentes écoles du brahmanisme ont une longue et riche histoire de controverses entre elles et elles ont aussi fréquemment débattu avec les bouddhistes et jaïns (qui discutaient aussi entre eux). Ces controverses, et les échanges qu'elles ont suscités, ont contribué à la formation de l'hindouisme au sens large, c'est-à-dire à cet ensemble aux contours mal définis et à même de fédérer plusieurs systèmes dont il a été précédemment question. Elles expliquent qu'on ne puisse pas toujours affirmer que telle doctrine, croyance et pratique est hindoue plutôt que jaïne, sikhe ou bouddhiste. Il a aussi résulté de ces échanges philosophico-théologiques un type de littérature religieuse spécifique, des sommes exposant chacun des points de vue d'une manière relativement objective, et avec une ouverture d'esprit dont l'équivalent n'a été observé que très rarement dans le monde occiden-

tal chrétien. Mais il importe de faire deux remarques. Premièrement, ces sommes n'utilisent jamais les termes « hindous » ou « non-hindous » et elles limitent leur examen aux systèmes indiens. Si bien qu'elles ne prouvent en aucune manière que le problème de la pluralité ait joué dans la représentation de soi et des autres un rôle comparable à celui qu'il exerce depuis la seconde moitié du XIXe siècle. Deuxièmement, ces sommes culminent dans le système qui a la faveur de l'auteur. On accepte donc des expressions différentes de la vérité, mais elles sont présentées comme dégradées par rapport à celle qu'on détient soi-même. Partant, pour relever le défi représenté par la pluralité des discours religieux, le monde indien d'avant l'époque moderne n'a pas systématiquement pratiqué l'exclusion ni la persécution (mais celles-ci n'étaient pas inconnues), et en ceci il nous apparaît, à juste titre, tolérant ; mais il a mis en œuvre deux principes, la hiérarchisation et l'inclusivisme, qui ne correspondent pas à la vision moderne du pluralisme religieux. Donc, en réalité, les réflexions des penseurs hindous modernes sont décalées par rapport à la manière dont l'hindouisme a rendu compte de la pluralité des croyances religieuses au cours de son évolution puisqu'elles sortent du cadre des débats indo-hindous et englobent dans leur visée toutes les « grandes religions » de l'humanité. Elles se situent dans le contexte social d'une Inde qui valorise la neutralité (en matière religieuse), la liberté (de conscience) et l'égalité alors que celles de leurs prédécesseurs s'inscrivaient dans l'ordre hiérarchique du système des castes.



## L'Hindouisme Tolérant et l'Hindouisme Majoritaire

Les nationalistes hindous ne sont pas des théologiens, ils n'en transforment pas moins l'hindouisme en manipulant habilement les paradoxes de la Constitution laïque. Quel que soit l'avenir politique de leurs thèses communautaristes, celles-ci auront contribué à renforcer chez les hindous (tous les hindous) le sentiment d'appartenir à une collectivité qui dépasse l'appartenance régionale et linguistique mais recoupe l'appartenance religieuse. Ira-t-on plus loin ? Là où on acceptait que coexistent des particularismes, va-t-on voir s'affirmer de plus en plus la préférence pour un type d'être universel, pour une identité hindoue unanime ? Va-t-on envisager de l'imposer à tous les citoyens par une sorte d'assimilationnisme ? L'hindouisme, après avoir joué pendant des siècles avec la dialectique de l'un et du multiple, pourrait-il inventer l'hégémonisme ?

De l'autre côté, l'acceptation de la pluralité des hindous tolérants est une position complexe : d'une part, elle débouche sur une indéniable ouverture religieuse, mais, d'autre part, son œcuménisme repose sur une définition péremptoire de la vérité qui n'est pas admissible par les systèmes religieux, lesquels (c'est leur droit) affirment enseigner ce qu'il en est réellement de la vérité. Autrement dit, tenir qu'aucune expression de la vérité n'épuise celle-ci est une position religieuse : ce pluralisme est une théologie des religions compatible avec la vision du monde hindoue (moderne).

Le mode de relation de la majorité hindoue avec les minorités religieuses prévu par la Constitution peut être perçu comme une transposition politique de la manière dont les penseurs hindous (modernes) ont problématisé la pluralité des répertoires religieux (à condition de garder à l'esprit que leur position a été rendue possible par de profonds changements dans la société civile dont l'Inde démocratique et laïque elle-même est née). Ne privilégie-t-on pas en effet dans les deux cas un point de vue à partir duquel toutes les différences religieuses perdent leur pertinence, soit qu'il soit celui de la vérité elle-même, soit qu'il soit celui de l'État[5] ? Du reste, le pluralisme d'essence religieuse est devenu une idéologie positive en étant instrumentalisé à des fins d'intégration nationale. Mais n'est-ce pas une source d'ambiguïté supplémentaire ? La religion n'est jamais une ressource neutre, car le fait qu'un mode de gestion politique de la diversité religieuse se voie ainsi accroché à des idées qui relèvent du champ théologique n'est pas sans contrainte pour les « minorités religieuses ». Pour s'en accommoder, les musulmans et les chrétiens doivent produire une version du pluralisme qui soit compatible avec leur héritage religieux, ce qui soulève un certain nombre de problèmes (et pas seulement d'ordre intellectuel). Faute de réaction appropriée de leur part, se profile le danger de l'amalgame : la critique du point de vue théologique hindou (le plus tolérant, qui plus est) pouvant être considérée comme une remise en cause des choix politiques fondateurs de la nation indienne. Ne conviendrait-il pas mieux d'affirmer la base non religieuse de la République indienne ?



5. Remarquons que la République indienne s'est dotée de la devise sanskrite « *Satyam eva jayate* » (« Que la vérité triomphe »).

## BIBLIOGRAPHIE

R. BAIRD, « On Defining "Hinduism" as a Religious and Legal Category », *in* R. Baird, dir., *Religion and Law in Independent India*, Delhi, Manohar, 1993, p. 41-58.

P. BRASS, *The Politics of India since Independance* (*The New Cambridge History of India*, vol. 4 : *The Evolution of contemporary South Asia*, Part 1), Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

*Census of India 1991*. Series-1 India. Paper 1 of 1995. Religion, éd. Dr M. Vijayanunni, New Delhi, Jain Book Agency.

C. JAFFRELOT, *La Démocratie en Inde. Religion, caste et politique*, Paris, Fayard, 1998.

D.E. SMITH, *India as a Secular State*, Princeton, Princeton University Press, 1963.

M. SUBHASH, *Rights of Religious Minorities in India*, New Delhi, National Book Organization, 1988.



## RÉSUMÉ

*Le caractère multireligieux de l'Inde, résultat d'une très longue histoire, détermine, du point de vue légal, des appartenances identitaires qui se répartissent dans les catégories de « majorité hindoue » et de sept « minorités ». Ces dernières jouissent de divers avantages garantis par la Constitution et destinés à les protéger. Nonobstant son caractère laïque, ce dispositif se prête à des interprétations religieuses de la part des hindous qui alimentent les tensions entre les différentes communautés.*